





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-47**

Séance publique du

18 mai 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200518- lmc1172237-DE-1-1
Date de signature : 25/05/2020
Date de réception : mercredi 20 mai 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le 18 mai 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/05/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Jules SUSINI, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Danièle BRUNET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2020

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi d'urgence pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, précise dans son article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal. »

En application de l'ordonnance, je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis :

En matière d'attribution de subvention

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 46 800 EUROS A

L'ASSOCIATION AIX ATHLE PROVENCE

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 20 200 EUROS A L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DU SECOURS POPULAIRE

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE

-VERSEMENT DU SOLDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA "FONDATION SAINT JOHN PERSE"- EXERCICE 2020 -

-VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS (CIAM)" - EXERCICE 2020 -

-ATTRIBUTION DU 2EME ACOMPTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME- EXERCICE 2020 -

-ATTRIBUTION DU 2EME ACOMPTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENTRE'ACTE (3BISF)- EXERCICE 2020 -

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX, ASSOCIATION PRÉVENTION ET MÉDIATION (DUNES)

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES-CIACU

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION CENTRE SOCIAL LA GRANDE BASTIDE

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION ÉCOLE BUISSONNIÈRE -LAB

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION ANIMATION D'ACTIVITES ADAPTES-3 A

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION ANIMATION PROVENÇALE MULTI-SPORTS-APM

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ASSOCIATION ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13 (CONTRAT DE VILLE)

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A FOOTBALL CLUB AIXOIS

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DES HIPPO

-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LE RELAIS DES POSSIBLES

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL JEAN-PAUL COSTE

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLANET JEUNES

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 80 000.00 EUROS A L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13)

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 8 650 EUROS A L'ASSOCIATION AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 76 940 EUROS A L'ASSOCIATION AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 56 500 EUROS A L'ASSOCIATION AMICAL VELO CLUB AIXOIS

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 34 300 EUROS A L'ASSOCIATION ARGONAUTES D'AIX-EN-PROVENCE

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 36 800 EUROS A L'ASSOCIATION ESCRIME DU PAYS D'AIX

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 72 150 EUROS A L'ASSOCIATION PAYS D'AIX NATATION

-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE) DE 20 200 EUROS A L'ASSOCIATION PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL

En matière d'adhésion

-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SEIN DE L'UNION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES INTERCOMMUNALITES DES BOUCHES-DU-RHONE - COTISATION 2020

En matière de commande publique

- ACQUISITION DE 300 000 MASQUES REUTILISABLES 3 PLIS LAVABLE

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-1 du Code de la Commande Publique, en raison du caractère d'urgence impérieuse inhérente au contexte Covid-19 auprès de la société 2FSURGICAL pour un montant de 886 200.00 € TTC.

- ACQUISITION DE 10 000 MASQUES REUTILISABLES 3 PLIS LAVABLE

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-1 du Code de la Commande Publique, en raison du caractère d'urgence impérieuse inhérente au contexte Covid-19 auprès de la société 2FSURGICAL pour un montant de 30 595.00 € TTC.

ACQUISITION DE 35 000 MASQUES CHIRURGICAUX

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-1 du Code de la Commande Publique, en raison du caractère d'urgence impérieuse inhérente au contexte Covid-19 auprès de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour un montant de 31 386.25€ TTC.

Ces actes seront publiés dans leur intégralité sur le site internet de la ville d'Aix en Provence Aixmaville.fr. et leurs annexes sont consultables au Services des Assemblées (2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville) aux heures d'ouverture.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

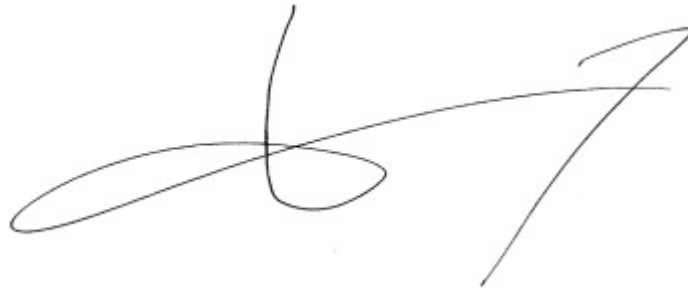
- **PRENDRE** acte du présent rapport.

DL.2020-47 - INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/05/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»